

Projet de convention du conseil de l'Europe sur la corruption

LA PRESIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Hunault.

M. HUNAULT (*France*) - Notre Assemblée est invitée à donner son approbation à ce très important rapport de convention pénale sur la corruption.

Nous savons combien la corruption a pris aujourd'hui une ampleur sans précédent. Rarement autant de responsables politiques ou du monde économique ont été mis en cause dans les affaires». La corruption constitue l'une des plus graves menaces en cette fin de siècle pour nos démocraties et représente un réel danger pour la stabilité de nos institutions.

Je veux d'abord saluer le contenu de ce projet de convention qui oblige chacune des parties à ériger en infractions pénales des pratiques aujourd'hui hélas fréquentes, mais fort condamnables. Il faut aussi être plus efficace, ce qui nécessite de prévoir l'incrimination coordonnée de ces infractions et, surtout, une coopération renforcée dans leur poursuite.

Je tiens à mettre l'accent sur les liens de la corruption avec le crime organisé et le blanchiment de l'argent. Je regrette solennellement que tous les pays membres de notre haute Assemblée n'aient pas à ce jour adopté dans leur législation interne, la précédente recommandation du Conseil de l'Europe qui les incitait à créer un véritable délit du blanchiment de l'argent. La France, pour sa part, l'a adoptée par une loi votée à l'unanimité le 2 mai 1996. Mais beaucoup de pays ne l'ont toujours pas fait à ce jour.

Or, pour être efficace, l'élaboration d'une politique pénale commune exige une coopération entre les autorités nationales. Il faut, pour ce faire, faciliter le travail des autorités chargées des investigations et de la poursuite des infractions pénales.

Le chapitre IV de la convention pénale rappelle aux parties à la convention la nécessité de coopérer, condition incontournable d'efficacité. Aucun pays ne devrait pouvoir invoquer le secret bancaire pour justifier son refus de toute opération prévue dans ce texte.

N'est nécessaire de faciliter la coopération des magistrats qui se heurtent trop souvent aux législations internes de chacun des Etats membres à l'heure de la mondialisation de l'économie et de transferts de capitaux dont l'origine est souvent mal connue.

Le projet de convention pénale sur la corruption, parce qu'il s'inscrit dans le cadre des actions menées par les organismes monétaires internationaux et d'autres organisations à l'échelon européen est un élément décisif de la lutte contre l'argent sale. J'aurais souhaité, pour ma part, qu'il accompagne d'un calendrier précis d'adoption au sein des législations de chacun des Etats membres de notre Assemblée.

Je considère que la lutte contre la corruption - ainsi que contre ses liens avec le crime organisé et le blanchiment de l'argent - est devenue une priorité et que la ratification de cette convention devrait être exigée de chacun des Etats membres au même titre que l'harmonisation des législations en matière des droits de l'homme.

Il me semble que notre Assemblée devrait demander au Conseil des ministres de donner des moyens accrus aux magistrats. Il faut, en effet, que soit renforcée la coopération judiciaire internationale, indispensable si l'on veut lutter efficacement contre la corruption. L'émergence d'institutions judiciaires européennes indépendantes doit être favorisée. Aujourd'hui, en effet, les législations nationales font trop souvent obstacle à l'efficacité de la coopération européenne. D'où ma suggestion de compléter l'article 29 du titre N en suggérant la création d'un organisme constitué de magistrats européens "spécialisés dans les affaires financières.

C'est l'honneur du Conseil de l'Europe que de se préoccuper de ce fléau" de notre fin de siècle qu'est la corruption en lui donnant une définition commune et d'exprimer une volonté commune de la combattre efficacement.

Il reste à faire le plus difficile, comme l'a rappelé le rapporteur, appliquer cette convention pénale sur la corruption dont l'efficacité dépendra avant tout de la volonté affichée de chaque Etat membre pour faciliter son application !

En conclusion, je veux formuler une suggestion qui est aussi un vœu: notre Assemblée devrait chaque année inscrire à l'ordre du jour de ses travaux cet important dossier de la lutte contre la corruption afin d'évaluer l'efficacité de nos travaux et, surtout, de veiller à la bonne suite donnée aux recommandations.